

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2022-115

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle coordination et administration générale /**

2A-2022-07-26-00001 - Arrêté n° [REDACTED] Modifiant l'arrêté n°

2A-2022-03-03-00003 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle  
coordination et administration générale

2A-2022-07-26-00001

26/07/2022 :

Arrêté n°

Modifiant l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 3  
mars 2022 portant délégation de signature à M.  
François CHAZOT, sous-préfet, directeur de  
cabinet du préfet de Corse, préfet de la  
Corse-du-Sud



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
Pôle coordination et administration générale**

**Arrêté n°**

**Modifiant l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'article 4 - Bureau des polices administratives, de l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud est modifié comme suit :

- le premier alinéa est supprimé ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

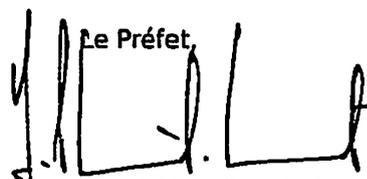
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

- le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Délégation de signature est donnée à Mme Lydiane ESTANEZ AGUAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau des polices administratives, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant des attributions du bureau des polices administratives, à l'exception des correspondances adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux élus.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le coordonnateur pour la sécurité en Corse et le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 26 JUIL. 2022

  
Le Préfet,  
Amaury de SAINT-QUENTIN

**Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)